

Notice explicative

Le Conseil Général s'investit pleinement pour favoriser l'épanouissement des jeunes mosellans et pour soutenir les acteurs associatifs locaux engagés dans cette démarche sur le territoire de la Moselle. Cette aide se formalise par le Contrat de Projet.

I. BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS :

Les associations locales de jeunesse et d'Education Populaire qui développent des **projets et des activités de loisirs éducatifs** en direction des enfants et des jeunes de moins de 25 ans.

L'association demandeuse doit avoir au moins un an d'existence au moment du vote de la subvention.



II. ACTIONS SOUTENUES :

- elles concernent les **jeunes de moins de 25 ans**,
- elles se déroulent durant leur **temps libre**, en dehors du temps scolaire et périscolaire,
- elles proposent des **activités collectives d'animation** socioculturelle, culturelle, artistique, scientifique...
- elles favorisent l'**apprentissage de la vie en commun**, de l'esprit d'entraide au moyen d'activités développant le sens de la responsabilité, et de l'autonomie,
- elles développent l'**accueil collectif** des mineurs, s'appuient sur des **supports pédagogiques attractifs et variés** qui privilégient la créativité et l'imagination,
- elles s'inscrivent dans un **projet éducatif durable**,
- elles peuvent être élaborées **entre plusieurs associations** afin de favoriser le partenariat en mutualisant les compétences et les moyens sur un même territoire.

Les activités doivent se dérouler dans le respect de la réglementation ministérielle en vigueur.

III. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :

Le dossier doit comporter obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

① Un courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil Général

② Le formulaire de demande de subvention :

Le formulaire de demande de subvention 2011 / 2012 du Contrat de Projet est téléchargeable sur le site du Conseil Général / www.cg57.fr. Il doit être complété en intégralité et comprend les éléments suivants :

- la fiche de présentation de l'association (page n°1),
- la fiche de présentation du projet (page n° 2),
- le budget prévisionnel du projet (page n° 3),
- la fiche d'évaluation du Contrat de Projet (page n°4) pour les associations qui ont déposé un Contrat de Projet pour la saison 2010 / 2011.

③ Le projet pédagogique :

Il est à joindre obligatoirement au dossier si le montant total des demandes de subvention pour l'année budgétaire 2012 est supérieur à 1 000 €. Il doit présenter l'ensemble des actions développées par votre association en faveur des enfants et des adolescents.

④ Les documents relatifs au fonctionnement et au financement de l'association :

- un exemplaire des statuts actualisés, pour les associations qui déposent leur 1^{ère} demande joindre également la photocopie de la publication au journal local,
- la composition actuelle du Conseil d'Administration,
- les rapports d'activités, moraux et financiers (bilans et compte de résultats) approuvés par la dernière assemblée générale,
- le budget prévisionnel de l'année en cours faisant ressortir précisément l'ensemble des financements publics que l'association a bénéficié ou sollicité,
- un RIB.

Pour son instruction, le dossier de demande de subvention doit impérativement comporter l'ensemble des documents mentionnés ci-dessus.

IV. DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :

Le dossier complet de demande de subvention doit être adressé par courrier à :

Monsieur le Président du Conseil Général
Direction de la Culture, du Tourisme et des Sports
Division des Sports de la Jeunesse et de la Vie Associative
Hôtel du Département - BP 11096 - 57036 METZ CEDEX

Pour tous renseignements :

Conseil Général de la Moselle – DCTS / DSJVA / Service Animation Jeunesse
Tél. : 03 87 62 94 07 • Fax : 03 87 62 94 03 • www.cg57.fr



Etes-vous abonnés à MAJI, la newsletter Animation Jeunesse du Conseil Général ?
Cliquez sur www.cg57.fr (rubrique M² le WebZine)